



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-009

Modification du tableau des effectifs

| | | |
|---|---|-------------|
| Date de convocation : 21/02/2024 | Liste des délibérations affichées le : | |
| Membres en exercice : 10 | Présents : 6 à l'ouverture de la séance | |
| Absents et dépôts de pouvoirs : 0 | Autres absents : 4 | Votants : 6 |

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du suivi des MAEC, la Région Occitanie finance 0,5 ETP pour le volet biodiversité.

Il apparaît pertinent de profiter de ce soutien de la Région pour constituer un Pôle Environnement composé d'un responsable et des chargées de mission Natura 2000 et Charte Forestière. Ce service structurera et impulsera dans l'ensemble des politiques portées par la communauté de communes la composante environnementale.

Aussi, la modification suivante du tableau des effectifs est soumise à l'appréciation du Bureau :

- Création d'un poste contractuel de catégorie A à temps complet – Responsable pôle Environnement à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Après en avoir délibéré,

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Membres présents | 6 | Suffrages exprimés | 6 |
| Retraits avant vote | 0 | Pour | 6 |
| Abstentions | 0 | Contre | 0 |

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les documents liés à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 06/03/2024
- ❖ et de sa publication le 06/03/2024